

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2017

**SMIE CENTRE BEAUJOLAIS**



# SOMMAIRE

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....	3
La ressource en eau.....	3
La production d'eau.....	3
La distribution d'eau .....	3
MODELISATION .....	4
PROTECTION DES CAPTAGES .....	5
Situation administrative du captage.....	5
PRINCIPES DU CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX .....	6
La qualité bactériologique .....	6
La qualité physico-chimique .....	6
Etablissement des normes de qualité, normes actuelles et évolution de la réglementation.....	7
Exigences de qualité .....	7
Organisation du contrôle sanitaire et de la surveillance des eaux d'alimentation...	8
Recueil des informations collectées. ....	8
CONCLUSION SUR LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES PAR LE SMIE CENTRE BEAUJOLAIS EN 2017 .....	9
Origine et organisation de la distribution .....	9
Contrôle de la qualité .....	9
Qualité des eaux distribuées .....	9
Limites de qualité : .....	9
✓ Bactériologie : .....	9
✓ Nitrates : .....	9
✓ Pesticides :.....	10
✓ Composés chlorés - Trihalométhanes : .....	10
✓ Plomb : .....	10
✓ Fluor : .....	10
Références de qualité : .....	11
✓ Bactériologie : .....	11
✓ Equilibre calcocarbonique :.....	11
✓ Manganèse :.....	11
✓ Dureté : .....	11
✓ Turbidité : .....	11
Conclusion.....	11
ANNEXE 1 .....	13
ANNEXE 2 .....	18
ANNEXE 3 .....	21

---

# DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

---

L'alimentation en eau potable de l'Unité de Gestion (UGE)  
SMIE CENTRE BEAUJOLAIS  
est représentée à partir des installations schématisées en page suivante

**Le nombre d'habitants concerné est d'environ 18000**

Le propriétaire des installations est le S.M.I.E CENTRE BEAUJOLAIS  
La gestion de ces installations est assurée par la société :  
LYONNAISE DES EAUX RILLIEUX / ANSE – 69161 RILLIEUX LA PAPE CEDEX

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes successives qui sont d'amont en aval :

## ***La ressource en eau***

Elle est, dans le département du Rhône, généralement d'origine souterraine (nappes alluviales, nappes phréatiques,...), et prélevée par un ou plusieurs captages (CAP ou MCA)

Les analyses prélevées sur la ressource avant tout traitement sont dites analyses de l'EAU BRUTE. Ces analyses caractérisent également l'eau distribuée si aucun traitement n'est réalisé avant la distribution.

## ***La production d'eau***

Elle correspond à la station de traitement et de production d'eau (TTP) qui est le lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (chloration) ou plus sophistiqués (traitement complet).

Les analyses effectuées caractérisent l'eau traitée en sortie de station.

## ***La distribution d'eau***

Les populations alimentées sont regroupées en unités de distribution (UDI) qui correspondent à des unités techniques (continuité de tuyaux) caractérisées par une qualité d'eau homogène et un même exploitant.

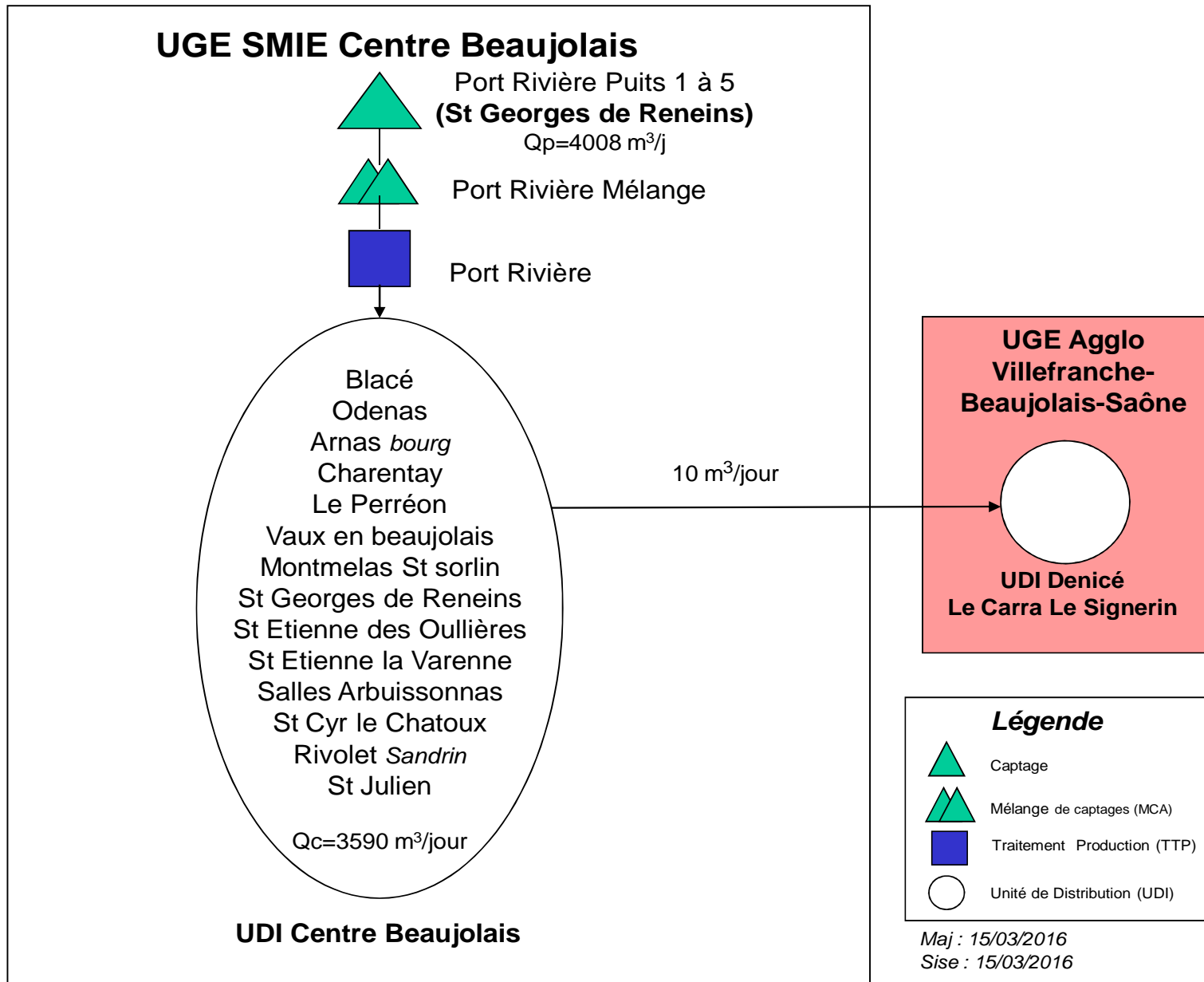
Dans la modélisation suivante :

Les captages (CAP) sont représentés par des triangles

Les stations de traitement (TTP) sont représentées par des carrés

Les unités de distribution (UDI) sont représentées par des cercles dans lesquels sont inscrits les communes et/ou hameaux faisant partie de l'UDI

# MODELISATION



---

# PROTECTION DES CAPTAGES

---

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation des collectivités humaines, l'article L1321-2 du code de la santé publique fait obligation, ainsi que le code de l'environnement, d'instaurer autour des captages dont la protection naturelle est insuffisante des périmètres de protection dans lesquels les activités sont interdites ou réglementées.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de s'assurer que l'ensemble de la procédure de la protection des captages a bien été menée à terme :

- signature de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau, instaurant des périmètres de protection autour des captages et définissant des servitudes sur ces périmètres de protection,
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme (P.L.U) avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral
- suivi du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

## ***Situation administrative du captage***

<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Avis hydrogéologue agréé*</b>	<b>Arrêté préfectoral</b>
PORT RIVIERE	SAINT GEORGES DE RENEINS	08/06/1987	29/03/1989

\*Le rapport de l'hydrogéologue agréé est l'élément de base pour la définition des périmètres.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux CENTRE BEAUJOLAIS a engagé une procédure de révision des captages.

Des études complémentaires concernant notamment l'hydrologie et plus particulièrement les relations entre les eaux superficielles (bief de Laye, étang de Boitray) et la nappe d'accompagnement de la Saône ont été conduites en 2010.

Parallèlement, le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat a été réalisé. Il préconise une augmentation des capacités de pompage de la ressource pour répondre à la situation future, soit 7400 m<sup>3</sup>/jour mobilisables sur 22 heures de pompage.

Cette augmentation de capacité de pompage et la réalisation d'un ouvrage de captage supplémentaire aurait une incidence sur la définition du tracé des périmètres de protection des captages. C'est pourquoi l'instruction de la procédure de DUP a été différée dans l'attente de la décision de la collectivité concernant les capacités de pompage à mettre en œuvre.

---

# PRINCIPES DU CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX

---

## **La qualité bactériologique**

Celle-ci revêt une importance primordiale. Les eaux de boisson doivent être exemptes de micro-organismes pathogènes (pouvant être dangereux pour l'homme). Cependant la recherche de ces micro-organismes dans les eaux exige des temps de détection trop longs pour permettre d'intervenir en cas d'anomalie. Dans un souci de prévention, il est donc procédé à la détection, facile et rapide, « de témoins ou indicateurs de contamination fécale » (*Escherichia coli* et entérocoques). Ces indicateurs, naturellement abondants dans les intestins des hommes et des animaux, ne traduisent pas obligatoirement, s'ils sont présents dans l'eau, un danger imminent pour la santé, mais indiquent une contamination fécale des eaux et alertent le gestionnaire sur la nécessité qu'il a de prendre immédiatement des mesures correctives et d'en vérifier les effets.

La présence de ces germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource en eau, un mauvais fonctionnement des installations de traitement, une insuffisance d'entretien des ouvrages,...

## **La qualité physico-chimique**

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent ceux en relation avec la composition naturelle des eaux (calcium, magnésium, sodium, potassium, chlorures, sulfates) La dureté de l'eau représente la teneur en calcium et en magnésium.

D'autres éléments, également non toxiques, en deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, cuivre, zinc, manganèse, phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource en eau. Une forte concentration peut présenter des risques pathologiques particuliers pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Une carence ou un excès en fluor provoquent des inconvénients pour la santé alors que des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La dose optimale pour prévenir les caries dentaires se situe entre 0,5 mg/l et 1,5 mg/l. En deçà, un complément en fluor est nécessaire pour prévenir les caries. Au-delà de 1,5 mg/l, il y a un risque de fluorose dentaire.

Viennent ensuite les éléments toxiques ou ceux pour lesquels des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires et ou environnementaux. Ce sont les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, les pesticides...

*NB : Les unités les plus couramment employées en matière de qualité de l'eau sont :*

*- mg/l ou milligramme par litre*

*exemple : une eau à 10 mg/l de nitrates signifie qu'un litre d'eau contient 10 milligrammes de nitrates soit 0,01 gramme de nitrates (1000 milligrammes = 1 gramme)*

*- µg/l ou microgramme par litre*

*exemple : une eau à 10 µg/l de plomb signifie qu'un litre d'eau contient 10 microgrammes de plomb soit 0,01 milligramme de plomb (1000 microgrammes = 1 milligramme)*

## **Etablissement des normes de qualité, normes actuelles et évolution de la réglementation**

- l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit des recommandations établies à partir de données toxicologiques.
- l'Union Européenne définit, tout en étant généralement plus sévère, des valeurs basées le plus souvent sur les recommandations de l'OMS. Les valeurs peuvent être également fondées sur la valeur la plus faible qu'il est possible d'atteindre dans les pratiques analytiques, ou bien encore sur le principe de précaution.
- les valeurs réglementaires françaises doivent répondre aux exigences des directives européennes.

La directive européenne actuellement en vigueur est celle du 3 novembre 1998 transcrite en droit français par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001. Ce décret a fait l'objet d'une codification dans le code de la santé publique – articles R1321-1 à R1321-68 pour les eaux destinées à la consommation humaines à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Ces nouvelles dispositions réglementaires visent à renforcer la sécurité sanitaire des eaux de consommation distribuées à la population. Les plus importantes concernent :

- l'adoption d'exigences de qualité actualisées,
- l'instauration de procédures de gestion des situations de non conformité,
- le contrôle de conformité des eaux distribuées aux robinets des utilisateurs.

Cette dernière disposition mérite d'être soulignée puisqu'elle permet de prendre en compte la dégradation de la qualité de l'eau dans les canalisations intérieures privées.

La teneur limite de plomb dans l'eau est fixée à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013. Afin d'atteindre cet objectif, il est fortement conseillé de remplacer intégralement les canalisations lorsqu'elles sont en plomb, d'une part sur le domaine public par la collectivité (certains branchements sont encore en plomb) et d'autre part sur le domaine privé par les propriétaires (canalisations intérieures des bâtiments)

## **Exigences de qualité**

Les exigences de qualité sont définies par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique. Les eaux destinées à la consommation humaine doivent :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- être conformes aux limites de qualité fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- satisfaire aux références de qualité établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risque pour la santé des personnes.

## ***Organisation du contrôle sanitaire et de la surveillance des eaux d'alimentation***

Le contrôle sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau est assuré dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur l'ensemble des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. En cas de dépassement des normes de qualité, une enquête est immédiatement effectuée, en liaison avec les exploitants, afin de rechercher les causes et d'améliorer la situation.

En outre, le gestionnaire des installations est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux par leur examen régulier, un programme de tests ou d'analyses et la mise à jour d'un fichier sanitaire de recueil des informations collectées.

## ***Recueil des informations collectées.***

**Le présent rapport a été établi à partir des données du contrôle sanitaire réglementaire recueillies durant l'année 2017.**



---

# CONCLUSION SUR LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES PAR LE SMIE CENTRE BEAUJOLAIS EN 2017

---

## ***Origine et organisation de la distribution***

Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux (SMIE) du Centre Beaujolais est alimenté en eau à partir de puits situés en nappe alluviale de la Saône sur la commune de Saint Georges de Reneins.

L'environnement du champ captant bénéficie de mesures de protection réglementaires ; toutefois, une procédure de révision de ces mesures a été engagée par le SMIE Centre Beaujolais.

L'eau est désinfectée avant distribution.

Le Syndicat Mixte Intercommunal a confié la gestion de la distribution des eaux à la LYONNAISE DES EAUX (secteur de Anse).

## ***Contrôle de la qualité***

La synthèse ci-dessous a été élaborée à partir des résultats du contrôle réglementaire exercé par l'ARS au captage, à la station de traitement et sur le réseau de distribution.

En 2017, ce contrôle a donné lieu à :

- 1 prélèvement réalisé sur le mélange d'eau brute du captage, soit 708 paramètres mesurés ;
- 6 prélèvements réalisés en production, à l'unité de traitement de Saint Georges de Reneins, soit 783 paramètres mesurés ;
- 29 prélèvements en distribution (réseau), soit 1048 paramètres mesurés.

## ***Qualité des eaux distribuées***

### ***Limites de qualité :***

#### ✓ **Bactériologie :**

Les résultats de l'ensemble des analyses pratiquées en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution sont conformes aux limites de qualité.

#### ✓ **Nitrates :**

*Les doses importantes de nitrates dans les eaux souterraines et superficielles sont essentiellement dues aux engrais et aux rejets d'eaux usées.*

Avec une teneur moyenne de 13,8 mg/l et une valeur maxi de 16,1 mg/l, l'eau mise en distribution est restée conforme à la limite réglementaire maxi fixée à 50 mg/l.

✓ **Pesticides :**

*La présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. A faible concentration, ces substances ne présentent pas de toxicité aiguë ; certaines (atrazine, simazine par exemple), consommées toute une vie, sont suspectées d'être cancérigènes. La norme dans l'eau est de 0,1 µg/l, quelle que soit la substance détectée : le plus souvent cette norme est en dessous des seuils de toxicité connus.*

L'eau distribuée a fait l'objet de 4 recherches de pesticides en 2017 (1 sur l'eau brute et 3 en sortie de station de traitement). Les résultats de ces recherches sont tous conformes à la valeur réglementaire de 0,1 µg/l. Les molécules détectées à l'état de traces sont le 2,6 dichlorobenzamide, le métolachlore, l'oxadixyl, le terbuméton déséthyl et un métabolite de l'atrazine, l'atrazine déséthyl déisopropyl.

✓ **Composés chlorés - Trihalométhanes :**

*Les trihalométhanes (THM) sont produits lors de la réaction entre le chlore utilisé pour le traitement et certains composés organiques naturellement présents dans les eaux brutes. (THM majoritairement présents dans l'eau : bromoforme, chloroforme, dibromochlorométhane, bromodichlorométhane)*

Les concentrations sont restées inférieures à la limite réglementaire fixée à 100 µg/l pour la somme de 4 molécules (THM4) avec une valeur moyenne de 1,27 µg/l portant sur 3 mesures.

✓ **Plomb :**

Aucun dépassement de la limite de qualité (10 µg/l) n'a été observé

**Recommandations par rapport au plomb :** *l'eau à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb, mais des branchements publics ou/et des canalisations d'immeubles en plomb peuvent la dégrader au cours de son transport. La consommation régulière de plomb, y compris à d'assez faibles doses\*, peut provoquer des effets néfastes sur la santé, en particulier chez les jeunes enfants.*

*Aussi, si dans les logements, les conduites sont en plomb, il est vivement conseillé :*

- *de faire remplacer les anciennes conduites en plomb par un professionnel, et, en attendant :*
- *pour les usages alimentaires, n'utilisez que l'eau froide ;*
- *le soir, en période de forte utilisation, (au moment où le renouvellement de l'eau dans les conduites est important), profitez-en pour mettre de l'eau dans un récipient fermé, à conserver au réfrigérateur, pas plus de 24 heures. Le matin, n'utilisez que cette eau pour le petit déjeuner ;*
- *après quelques jours d'absence, purgez vos conduites en laissant couler l'eau avant de la boire ;*
- *préférez l'eau embouteillée du commerce pour les nourrissons et les femmes enceintes.*

\* Recommandation OMS : dose inférieure à 10 µg/l

✓ **Fluor :**

Avec une valeur moyenne de 0,09 mg/l, l'eau a une teneur en fluor très inférieure à la limite réglementaire maximale, fixée à 1,5 mg/l.

*Une prévention optimale de la carie dentaire peut passer par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice, comprimés,..).*

## **Références de qualité :**

### ✓ **Bactériologie :**

Les résultats des 6 analyses réalisées en sortie de traitement et des 29 analyses réalisées sur le réseau de distribution sont conformes aux références de qualité.

### ✓ **Equilibre calcocarbonique :**

*En fonction de certains paramètres (pH, TH, TAC, température), une eau peut être entartrante (tendance à la précipitation des carbonates de calcium) ou agressive (tendance à la dissolution des carbonates de calcium). Le code de la Santé Publique précise que l'eau distribuée ne doit pas être agressive.*

Les 3 valeurs enregistrées indiquent que l'eau distribuée est à l'équilibre calcocarbonique.

### ✓ **Manganèse :**

*Pour ce paramètre la norme est de 50 µg/l. Le manganèse est considéré comme indésirable du fait de son incidence sur la couleur et la formation de dépôt occasionnant une gêne pour l'utilisateur.*

Les recherches effectuées sont restées inférieures à la norme avec une valeur moyenne de 17,7 µg/l relevée sur l'eau produite à la station de traitement et une valeur maximale relevée à 23 µg/l ; il faut noter que cet élément est systématiquement présent à une concentration inférieure à la référence de qualité en sortie de traitement mais n'est pas toujours détecté sur le réseau de distribution. Il se dépose donc dans les canalisations et des phénomènes occasionnels de coloration d'eau peuvent se produire du fait de sa remise en suspension.

### ✓ **Dureté :**

*La dureté correspond à la présence de sels de calcium et de magnésium ; elle ne fait pas l'objet d'une référence réglementaire.*

Avec une dureté moyenne de 29,2 °F en distribution, l'eau est qualifiée d'eau calcaire.

### ✓ **Turbidité :**

Sur les 29 mesures réalisées en distribution aucune n'a dépassé la référence de qualité fixée à 2 NFU. La valeur maximale a été mesurée à 0,40 NFU.

## **Conclusion**

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 présente une bonne qualité bactériologique.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées.

## Manganèse :

Aucun dépassement de la norme n'a été relevé pour le manganèse dans le cadre du contrôle sanitaire. Cet élément est cependant régulièrement présent dans les eaux pompées.

## Procédure de DUP des captages :

La procédure de révision des périmètres de protection des captages dont les études complémentaires portant sur les relations entre les eaux superficielles (bief de Laye, étang de Boitray) et la nappe d'accompagnement de la Saône ont été réalisées en 2010 s'est poursuivie avec une proposition des périmètres de protection portant sur la zone des captages en exploitation complétée par le projet de création d'un forage supplémentaire. Ces périmètres et prescriptions seront soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé lorsque la collectivité aura l'assurance de la faisabilité de l'ouvrage de captage supplémentaire, ce dernier étant situé dans le site classé paysager Val de Saône instauré par décret ministériel du 01/03/2005.

## **Indicateurs techniques prévus à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales**

Les indicateurs techniques prévus à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et spécifiés à l'annexe I de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, qui doivent figurer dans le rapport de l'exercice 2017, sont :

### Qualité de l'eau

UDI et TTP	Indicateurs		Remarques
	Microbiologiques*	Physico-chimiques*	
<b>Centre Beaujolais</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	Seuls les paramètres ayant une limite de qualité sont pris en compte.

\* Pour les UDI de moins de 5000 habitants ou pour lesquelles la consommation est inférieure à 1000 m<sup>3</sup>/jour, le résultat est rendu en nombre de conformités sur le nombre total de prélèvements.

### Protection de la ressource

Captages	Indicateurs sur l'état d'avancement de la protection	Remarques
<b>St Georges de Reneins Port Rivière</b>	<b>80 %</b>	Une procédure de révision est en cours.

Des fiches détaillées publiées par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer sont disponibles à l'adresse :

<http://www.eaudanslaville.fr/spip.php?article1007>

---

# ANNEXE 1

---

## Suivi analytique détaillé de l'année 2017

### UGE : CENTRE BEAUJOLAIS

- Eaux brutes du captage (MCA)
- Eaux traitées de l'unité de traitement (TTP)
- Eaux traitées de l'unité de distribution (UDI)

# Nom de l'unité de gestion : SMIE CENTRE BEAUJOLAIS

Année : 2017

## Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de captage

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	:	pH à 20°C (unité pH)	CDT	:	Conductivité à 20°C (µS/cm)	ATRZ	:	Atrazine (µg/L)
TH	:	Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	:	Escherichia coli/100ml	ADET	:	Atrazine déséthyl (µg/L)
TURBNFU	:	Turbidité (NFU)	STRF	:	Streptocoques fécaux / 100ml-MS	ADSP	:	Atrazine désisopropyl (µg/L)
NO3	:	Nitrates (mg/l)	SMZ	:	Simazine (µg/l)	ADETD	:	Atrazine déséthyl désisopropyl (µg/L)
FMG	:	Fluorures (mg/l)	PESTOT	:	Total pesticides (µg/l)	26DCB	:	2,6 dichlorobenzamide (µg/l)
MN	:	Manganèse total (µg/l)						

Type de l'installation : MELANGE DE CAPTAGES  
Nom de l'installation : PORT RIVIERE MELANGE

### Détail :

Date	Point de surveillance	Commune	26DCB µg/l	ADETD µg/l	CDT µS/cm	ECOLI n/100mL	FMG mg/L	MN µg/l	NO3 mg/L	ODX µg/l	PESTOT µg/l	PH unité pH	SMZ µg/l	STRF n/100mL	TURBNFU NFU
13/07/2017	PORT RIVIERE MELANGE	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	0,006	0,030	569	<1	0,10	15	15,2	<0,005	0,042	7,35	<0,020	<1	0,24

# Nom de l'unité de gestion : SMIE CENTRE BEAUJOLAIS

Année : 2017

## Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unité pH)	CTF	: Coliformes totaux / 100ml-MS	ADET	: Atrazine déséthyl (µg/L)
TH	: Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	ADSP	: Atrazine désisopropyl (µg/L)
TURBNFU	: Turbidité (NFU)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS	ADETD	: Atrazine déséthyl désisopropyl (
MN	: Manganèse total (µg/l)	CDT	: Conductivité à 20°C (µS/cm)	26DCB	: 2,6 dichlorobenzamide (µg/l)
NO3	: Nitrates (mg/l)	ATRZ	: Atrazine (µg/L)	PESTOT	: Total pesticides (µg/l)
FMG	: Fluorures (mg/l)				

## Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : PORT RIVIERE

Détail :

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		26DCB	ADETD	CDT	CTF	ECOLI	FMG	MN	NO3	ODX	PESTOT	PH	STRF	TH	TURBNFU
			Bact	Chim.														
07/02/2017	STATION PORT RIVIERE ET	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	C	C	0,014	0,023	581	<1	<1	0,10	16	13,8	0,006	0,068	7,35	<1	29,1	0,22
11/04/2017	STATION PORT RIVIERE ET	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	C	C			580	<1	<1		14	16,1			7,45	<1	30,0	0,11
23/09/2017	STATION PORT RIVIERE ET	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	C	C	0,007	<0,020	573	<1	<1	0,09	14	15,2	<0,005	0,026	7,55	<1	28,8	0,15
31/08/2017	STATION PORT RIVIERE ET	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	C	C			567	<1	<1		23	13,5			7,37	<1	29,4	0,16
26/10/2017	STATION PORT RIVIERE ET	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	C	C	0,009	0,020	595	<1	<1	0,08	22	12,4	<0,005	0,045	7,44	<1	29,6	0,24
05/12/2017	STATION PORT RIVIERE ET	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	C	C			585	<1	<1		17	12,1			7,36	<1	29,4	0,12

# Nom de l'unité de gestion : SMIE CENTRE BEAUJOLAIS

Année : 2017

## Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unitépH) CTF : Coliformes totaux / 100ml-MS MN : Manganèse total (µg/l)  
 CDT : Conductivité à 20°C (µS/cm) ECOLI : Escherichia coli/100ml FET : Fer total (µg/l)  
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité ; N = non conforme aux limites de qualité ; S = Sans objet ; Les mesures n'ont pas été effectuées pour le prélèvement

### Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : CENTRE BEAUJOLAIS

Conformité bactériologique	100,0 %
Conformité chimique	100,0 %

#### Détail :

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		CDT	CTF	ECOLI	FET	MN	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
			Bact	Chim.										
03/01/2017	BOURG	SAINT-CYR-LE-CHATOUX	C	C	584	<1	<1	<10	<10		7,55	<1	°f	NFU
03/01/2017	BOURG	SAINT-JULIEN	C	C	556	<1	<1	<10		15,4	7,60	<1	28,7	<0,1
15/02/2017	BOURG HORS ZONE INDUSTRIELLE	ARNAS	C	C	582	<1	<1	<10	<10		7,40	<1		0,15
24/02/2017	BOURG	ODENAS	C	C	586	<1	<1	<10		14,5	7,55	<1	29,1	0,17
15/02/2017	BOURG	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	C	C	582	<1	<1	<10	<10		7,50	<1		0,17
30/03/2017	BOURG	BLACE	C	C	565	<1	<1	<10	<10		7,75	<1		<0,1
30/03/2017	BOURG	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS	C	C	569	<1	<1	<10	<10		7,70	<1		<0,1
30/03/2017	BOURG	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	C	C	567	<1	<1	<10	<10		7,60	<1		0,1
28/04/2017	BOURG	CHARENTAY	C	C	578	<1	<1	89	<10		7,45	<1		0,13
11/04/2017	BOURG	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	C	C	582	<1	<1	<10	14		7,40	<1		0,17
03/05/2017	BOURG	LE PERREON	C	C	566	<1	<1	<10	<10		7,55	<1		0,16
09/05/2017	BOURG	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	C	C	592	<1	<1	<10	<10		7,55	<1		0,38
09/05/2017	BOURG	SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES	C	C	588	<1	<1	<10	<10		7,55	<1		0,34
02/06/2017	BOURG	MONTMELAS-SAINT-SORLIN	C	C	543	<1	<1	<10	<10		7,80	<1		0,11
18/07/2017	BOURG HORS ZONE INDUSTRIELLE	ARNAS	C	C	571	<1	<1	<10	<10		7,41	<1		0,13



# Nom de l'unité de gestion : SMIE CENTRE BEAUJOLAIS

Année : 2017

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
Nom de l'installation : CENTRE BEAUJOLAIS

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		CDT µS/cm	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	FET µg/l	MN µg/l	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/100mL	TH °f	TURBNFU NFU
			Bact	Chim.										
12/07/2017	BOURG	ODENAS	C	C	571	<1	<1	<10	<10		7,65	<1		0,12
11/07/2017	BOURG	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	C	C	564	<1	<1	<10	<10		7,52	<1		0,12
22/08/2017	HAMEAU DE SANDRIN	RIVOLET	C	C	574	<1	<1	<10	<10		7,66	<1		0,1
22/08/2017	BOURG	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	C	C	572	<1	<1	<10	<10		7,68	<1		0,15
22/08/2017	BOURG	SAINT-JULIEN	C	C	567	<1	<1	<10	<10		7,67	<1		0,18
21/09/2017	BOURG	BLACE	C	C	528	<1	<1	<10	<10		7,75	<1		0,13
21/09/2017	BOURG	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS	C	C	531	<1	<1	<10		13,4	7,76	<1	29,7	0,14
13/10/2017	BOURG	CHARENTAY	C	C	593	<1	<1	<10	<10		7,42	<1		0,1
27/10/2017	BOURG	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	C	C	568	<1	<1	<10	<10		7,49	<1		0,11
28/11/2017	BOURG	LE PERREON	C	C	574	<1	<1	<10	<10		7,54	<1		0,12
28/11/2017	BOURG	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	C	C	574	<1	<1	<10	<10		7,54	<1		0,4
01/12/2017	BOURG HORS ZONE INDUSTRIELLE	ARNAS	C	C	565	<1	<1	<10	<10		7,43	<1		0,11
04/12/2017	BOURG	MONTMELAS-SAINT-SORLIN	C	C	582	<1	<1	<10	<10		7,79	<1		0,25
01/12/2017	BOURG	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	C	C	570	<1	<1	19	<10		7,46	<1		0,24

---

## ANNEXE 2

---

Minima, maxima, moyennes de quelques  
paramètres

SMIE CENTRE BEAUJOLAIS

---

# Nom de l'unité de gestion : SMIE CENTRE BEAUJOLAIS

Année : 2017

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

## TTP PORT RIVIERE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
2.6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,01	0,01	0,01	3				0,10
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	6		0,10		
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,01	0,02	3				0,10
Chlorodibromométhane	µg/l	T	0,41	0,67	0,85	3				100,00
Coloration	mg/L Pt	T	0,00	0,00	0,00	6		15,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	567	580	595	6	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	6				0
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	T	2,00	2,00	2,00	3	1,00	2,00		
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	6				0
Fer total	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	3		200,00		
Fluorures mg/L	mg/L	T	0,08	0,09	0,10	3				1,50
Manganèse total	µg/l	T	14,00	17,67	23,00	6		50,00		
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	12,10	13,85	16,10	6				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	6				0,50
Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,01	3				0,10
pH	unité pH	T	7,35	7,42	7,55	6	6,50	9,00		
Sulfates	mg/L	T	32,00	33,12	34,30	6		250,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	3				10,00
Titre hydrotimétrique	°f	T	28,80	29,38	30,00	6				
Total des pesticides analysés	µg/l	T	0,03	0,05	0,07	3				0,50
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	0,41	1,27	1,79	3				100,00
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,11	0,17	0,24	6		2,00		

# Nom de l'unité de gestion : SMIE CENTRE BEAUJOLAIS

Année : 2017

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

## UDI CENTRE BEAUJOLAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	29		0,10		100,00
Chlorodibromométhane	µg/l	T	1,90	2,90	4,20	3				
Coloration	mg/L Pt	T	0,00	0,00	0,00	29		15,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	528	570	593	29	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	29				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	29				0
Fer total	µg/l	T	0,00	3,72	89,00	29		200,00		
Manganèse total	µg/l	T	0,00	0,54	14,00	26		50,00		
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	13,40	14,43	15,40	3				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3				0,50
pH	unité pH	T	7,40	7,58	7,80	29	6,50	9,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	3				10,00
Titre hydrotimétrique	°f	T	28,70	29,17	29,70	3				
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	4,86	7,10	10,20	3				100,00
Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,16	0,40	29		2,00		

---

## ANNEXE 3

---

Dépassements des exigences de qualité pour  
l'ensemble des paramètres mesurés.

### SMIE CENTRE BEAUJOLAIS

Au cours de l'année 2017, aucun dépassement des exigences de qualité  
n'a été observé.

# Nom de l'unité de gestion : SMIE CENTRE BEAUJOLAIS

Année : 2017

## Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée  
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassements :